

**PROCÈS-VERBAL** de la 508<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 21 août 2023, à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :** Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :** Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Katy Veilleux, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2023-271**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 508<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 21 août 2023 à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec les modifications suivantes:

- Ajout de la question diverse 9.1: Autorisation d'apporter des modifications à l'apparence extérieure du presbytère de l'église Saint-Sauveur-les-Mines.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

Le conseiller Benjamin Turcotte souligne qu'il s'agit de la 500<sup>e</sup> séance de la mairesse et présente M. Denis Giguère de l'organisation des Foreurs de Val-d'Or qui la remercie pour son service auprès des citoyens de la Ville de Val-d'Or et lui remet un chandail personnalisé de l'équipe.

**RÉSOLUTION 2023-272**  
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le procès-verbal de la 507<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 8 août 2023 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2023-273**

Adoption du règlement 2023-25 amendant le règlement 2013-31 désignant les personnes habilitées à émettre des constats d'infraction.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2023-25 amendant le règlement 2013-31 désignant les personnes habilitées à émettre des constats d'infraction, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

---

**RÉSOLUTION 2023-274**

Autorisation de signature d'une entente de location de plateaux sportifs, d'espaces et de locaux pour la tenue du Salon Kinsmen au Centre multisport Fournier avec le Club Kinsmen de Val-d'Or inc. et le Centre de services scolaires de l'Or-et-des-Bois.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente aux fins de la location de plateaux sportifs, d'espaces et de locaux pour la tenue du Salon Kinsmen, pour une durée de 15 ans et aux conditions qui sont déterminées à l'acte présenté, à intervenir avec le Club Kinsmen de Val-d'Or inc. et le Centre de services scolaires de l'Or-et-des-Bois, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

---

**RÉSOLUTION 2023-275**

Autorisation de signature d'une entente relative à l'installation de deux stations de lavage d'embarcations avec l'Organisme de bassin versant Abitibi Jamésie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à l'installation de deux stations de lavage d'embarcations, d'une durée de trois ans et aux conditions déterminées à l'acte présenté, à intervenir avec l'Organisme de bassin versant Abitibi Jamésie, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

---

**RÉSOLUTION 2023-276**

Autorisation de signature d'une entente relative à l'installation de puits d'observation à l'ancien dépôt en tranchée du secteur Dubuisson avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et O3 Mining inc..

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à l'installation de puits d'observation à l'ancien dépôt en tranchée (DET) du secteur Dubuisson, d'une durée d'un an, à intervenir avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et O3 Mining inc., dans le cadre du projet de recherche visant à évaluer et à observer l'évolution de la qualité de l'eau souterraine à proximité du DET, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

---

ATTENDU QUE l'organisme le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or a présenté au conseil municipal un projet de construction de 21 logements de transition dédiés aux personnes autochtones en situation de vulnérabilité ou de rupture sociale;

ATTENDU QUE ce projet de logements avec services de soutien et d'accompagnement permettra à ses résidents de vivre dans un logement de façon autonome, de poursuivre leurs démarches en vue d'un mieux-être et d'obtenir une stabilité résidentielle;

ATTENDU QUE la région de l'Abitibi-Témiscamingue est en grave situation de crise de logement depuis 2005;

ATTENDU QUE les besoins en logements sociaux ainsi que le phénomène d'itinérance touchent de plus en plus de personnes sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir son appui à ce projet;

ATTENDU QU'en vertu de son règlement 2016-38, la Ville a instauré un programme municipal aux termes duquel elle peut accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière à des projets admissibles au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sur son territoire;

**RÉSOLUTION 2023-277**

Engagements de la Ville dans le projet de logements sociaux Anwatan-Miguam présenté par le Centre d'amitié Autochtone de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville s'engage à contribuer au projet de logements sociaux Anwatan-Miguam présenté par le Centre d'amitié Autochtone de Val-d'Or, cet engagement se traduisant par:

- la vente du terrain désigné comme étant le lot 2 299 063 pour le prix de 242 000 \$;
- un raccordement du terrain aux services municipaux sans en réclamer les frais estimés à 33 000 \$;
- une contribution financière de 100 000 \$ à verser à la suite de l'engagement définitif de la SHQ dans ce projet;
- un congé de paiement des taxes foncières (excluant les taxes de service) pour une période de 35 ans suivant la date d'achat du terrain;
- une participation au programme de supplément au loyer de la SHQ dans une proportion de 10 % pendant les cinq premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2023-278**

Embauche de monsieur Yvon Beauchemin au poste de coordonnateur en maintenance du Service de la gestion des bâtiments.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Monsieur Yvon Beauchemin soit et est embauché au poste de coordonnateur en maintenance au Service de la gestion des bâtiments sur une base régulière à temps complet à compter du 29 août 2023, suivant le salaire prévu à la classe 8, échelon 1 de

la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* SEAO et dans le journal local Le Citoyen concernant la réfection de la toiture du complexe culturel Marcel-Monette;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Toiture Bon Prix Abitibi Inc.	186 694,11 \$
Les Toitures Raymond & Associés inc.	365 016,88 \$
9275-5503 Québec Inc. (Toiture Moses)	398 457,36 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2023-279**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de réfection de la toiture du complexe culturel Marcel-Monette et octroi de contrat à Toiture Bon Prix Abitibi Inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de réfection de la toiture du complexe Marcel-Monette, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Toiture Bon Prix Abitibi Inc., pour un montant de 186 694,11 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE le printemps dernier, la Ville a dû procéder d'urgence à la réparation du pont temporaire situé sur le chemin Chimo à proximité du kilomètre 41;

ATTENDU QU'il s'agit d'un chemin forestier fort achalandé, principalement en raison du transport de bois ainsi que des nombreux villégiateurs et résidents qui y circulent afin d'accéder aux lacs environnants;

ATTENDU QUE la Ville a pris en charge la situation afin de mobiliser les divers intervenants dans le but de réparer ce pont en urgence afin de sécuriser les lieux sans délai, étant donné que ce chemin constituait le seul accès pour les villégiateurs et résidents

qui seraient demeurés bloqués de l'autre côté, ce pont étant situé à environ 2 km de la route 117;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la directrice générale a autorisé la dépense et attribué le contrat pour la réalisation des travaux d'urgence pour remédier à la situation, tel que lui permettent les règlements et en conformité des règles de gestion contractuelle;

**RÉSOLUTION 2023-280**

Ratification de l'octroi d'un contrat de gré à gré à Eacom Timber Corporation relatif à la réalisation de travaux d'urgence sur un pont temporaire du chemin Chimo.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal ratifie l'octroi de gré à gré à Eacom Timber Corporation du contrat pour la réalisation de travaux d'urgence sur le pont temporaire situé sur le chemin Chimo à proximité du kilomètre 41, pour un montant de 45 011,56 \$, incluant les taxes, prélevé à même le compte portant le descriptif *Voirie - autre*.

QUE la trésorière soit mandatée pour effectuer les démarches nécessaires pour récupérer les contributions discutées avec la MRC de la Vallée-de-l'Or et le gouvernement provincial.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, pour le compte de Sandra Gervais, Pierre Blais, Danny Gervais et Josée Sirois, concernant le lot 6 105 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située aux 100 et 102, chemin de Val-du-Repos;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer la profondeur moyenne, la largeur et la superficie minimale de deux lots projetés à être créés sur le lot 6 105 013 du cadastre du Québec, respectivement à 55 et 53 m plutôt qu'à 75 m, comme le prescrit la réglementation, à 41 m plutôt qu'à 50 m et à 2 330 et 2 100 m<sup>2</sup> plutôt qu'à 4 000 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 249-3085, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2023-281**

Refus d'une demande de dérogation mineure par Sandra Gervais, Pierre Blais, Danny Gervais et Josée Sirois concernant les immeubles situés aux 100 et 102, chemin de Val-du-Repos – lot 6 105 013 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, pour le compte de Sandra Gervais, Pierre Blais, Danny Gervais et Josée Sirois, concernant le lot 6 105 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située aux 100 et 102, chemin de Val-du-Repos et maintient la réglementation applicable.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Débosselage du Nord Inc., concernant le lot 6 134 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 2975, boulevard Jean-Jacques Cossette;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer les marges de recul minimales latérale nord et arrière respectivement à 0,8 m plutôt qu'à 4 m, comme le prescrit la réglementation, et à 1,64 m plutôt qu'à 7,5 m, sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 249-3086, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2023-282**

Refus d'une demande de dérogation mineure par Débosselage du Nord Inc. concernant l'immeuble situé au 2975, boulevard Jean-Jacques-Cossette – lot 6 134 530 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par Débosselage du Nord Inc. concernant le lot 6 134 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 2975, boulevard Jean-Jacques Cossette et maintient la réglementation applicable.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvain Turmel, concernant le lot 2 548 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 6, rue Saint-Jean à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 0,75 m plutôt qu'à 2 m, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale ouest minimale applicable à un agrandissement projeté de la résidence principale érigée sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 249-3089, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2023-283**

Refus d'une demande de dérogation mineure par Sylvain Turmel concernant l'immeuble situé au 6, rue Saint-Jean – lot 2 548 530 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par Sylvain Turmel, concernant le lot 2 548 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 6, rue Saint-Jean et maintient la réglementation applicable.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE plusieurs fermes forestières situées sur le territoire de la Ville sont présentement prêtes à être aménagées;

ATTENDU QUE cela comprend les terrains désignés comme étant les lots 4 580 934, 4 580 935, 4 580 936, 4 580 938, 4 580 939, 4 581 236, 4 581 240, 4 581 241, 4 581 249, 4 951 927 et 4 951 972 du Cadastre du Québec, lesquels appartiennent à la Ville;

ATTENDU QUE, bien que la MRC de la Vallée-de-l'Or soit délégataire de la planification et des travaux d'aménagement forestiers, elle n'a pas de pouvoir décisionnel à ce sujet et qu'elle doit donc obtenir l'autorisation du conseil municipal pour attribuer les travaux de planification forestière par contrat à une firme d'aménagement forestier;

ATTENDU QUE la planification forestière n'a pas d'impact direct sur la population et que, une fois chaque planification établie par la firme forestière, le plan d'aménagement correspondant doit tout de même être présenté au conseil municipal pour examen et adoption;

ATTENDU QUE la Ville désire donc permettre de façon permanente à la MRCVO d'attribuer les travaux de planification forestière pour les terrains ci-dessus désignés par contrat à une firme d'aménagement forestier, à la condition que les plans d'aménagement soient ensuite soumis au conseil municipal pour examen et adoption;

**RÉSOLUTION 2023-284**

Autorisation à la MRCVO de procéder à l'aménagement de fermes forestières sur certains terrains appartenant à la Ville – lots 4 580 934, 4 580 935, 4 580 936, 4 580 938, 4 580 939, 4 581 236, 4 581 240, 4 581 241, 4 581 249, 4 951 927 et 4 951 972 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville accorde de manière permanente à la MRC de la Vallée-de-l'Or l'autorisation d'attribuer les travaux de planification forestière pour les terrains ci-dessus désignés par contrat à une firme d'aménagement forestier, à la condition que les plans d'aménagement soient ensuite soumis au conseil municipal pour examen et adoption.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont été interpellés au sujet d'une problématique de circulation et de visibilité sur la rue des Hauts-Bois en raison de stationnement de roulottes et de gros véhicules sur le bord de la rue;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reconnu la problématique et qu'il a été procédé depuis à l'installation d'une signalisation d'interdiction de stationnement dans les zones identifiées sur le plan demeurant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier l'installation de cette signalisation d'interdiction de stationnement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal ratifie l'installation d'une signalisation d'interdiction de stationnement dans les zones de la rue des Hauts-Bois identifiées sur le plan demeurant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE le presbytère de l'église Saint-Sauveur-les-Mines doit temporairement accueillir le Centre de la petite enfance Abinodjic-Miguam pendant les travaux d'agrandissement du Centre d'Amitié Autochtone de Val-d'Or;

ATTENDU QUE cela nécessite la construction d'issues de secours afin de se conformer au *Code de la construction*;

ATTENDU QU'en vertu de ses règlements 2011-41 et 2012-23 la Ville a cité l'église Saint-Sauveur-les-Mines et ses annexes comme monuments historiques et que toute modification ou altération à leur apparence extérieure doit donc être autorisée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le Conseil local du patrimoine et de la culture (CLPC) a reçu des propositions d'une firme d'architecte à ce sujet et, après analyse de la situation, a formulé diverses recommandations à l'intention du conseil municipal dont celle d'accorder l'autorisation d'apporter les modifications à l'apparence extérieure du presbytère aux conditions se retrouvant au procès-

**RÉSOLUTION 2023-285**

Ratification d'intervention en matière de stationnement et signalisation sur la rue des Hauts-Bois.



verbal d'une assemblée extraordinaire du CLPC tenue le mercredi 16 août 2023, dont copie de l'extrait pertinent demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

**RÉSOLUTION 2023-286**

Autorisation d'apporter des modifications à l'apparence extérieure du presbytère de l'église Saint-Sauveur-les-Mines.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le Centre d'Amitié Autochtone de Val-d'Or à apporter des modifications à l'apparence extérieure du presbytère de l'église Saint-Sauveur-les-Mines afin de le rendre conforme aux exigences du *Code de la construction* pour accueillir temporairement le Centre de la petite enfance Abinodjic-Miguam, à la condition que ces modifications respectent les recommandations du CLPC apparaissant à l'extrait ci-annexé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

Mme Sharon Hunter, vice-présidente du conseil d'administration du CAAVD remercie la Ville pour son engagement dans le projet Anwatan-Miguam.

M. Lorien Marcotte est de retour pour connaître le montant de la dette de la Ville.

**RÉSOLUTION 2023-287**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

Et la séance est levée à 20h12 .

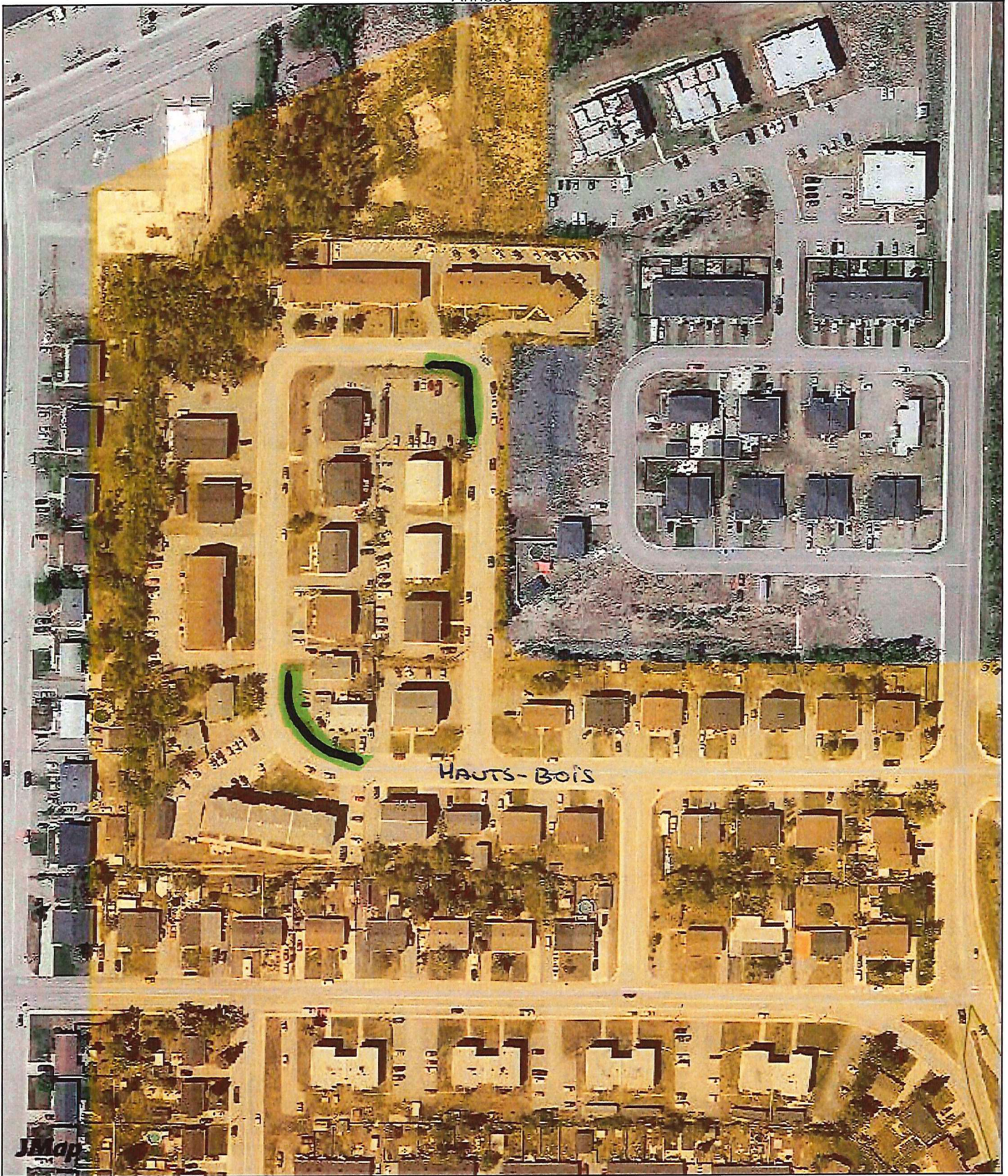
**Signé**

\_\_\_\_\_  
**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**Signé**

\_\_\_\_\_  
**KATY VEILLEUX, notaire**  
**Greffière**





## Infrastructure

Producteur: Labrecque Remi  
Date: 16/08/2023

 zone de no parking

1:2000



Résolution 2023-286  
Annexe



EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire  
tenue à la salle de conférence du 835 de la 2<sup>e</sup> Avenue  
le mercredi 16 août 2023 à 12h.

**Sont présents :** Mme Mélissa Drainville, M. Hugues Cloutier, M. Vincent Dumont,  
M. Jean Simard, Mme Èveline Laverdière, M. Jocelyn Hébert, Mme Sylvie  
Hébert, Brigitte Richard et Mme Marianne Bédard

**Est absente :** Mme Marie-Ève Dubé

**Recommandation # 1**

Les issues de secours nouvelles autorisées sont au nombre de 2.

L'issue que nous appellerons « A » sera située au-dessus de l'annexe localisée à l'arrière de la partie du presbytère comportant 2 étages. L'ouverture est actuellement occupée par une fenêtre qui sera remplacée par une porte et devra être redimensionnée avec de la brique de même couleur que celle du mur. La toiture de l'annexe pourra être modifiée pour l'amener vers une pente vraiment minimale, voire nulle. Les escaliers de secours devront être en métal noir et la volée sera orientée vers l'est.

L'issue « B » est existante et donne sur le toit de la partie de l'immeuble ne comportant qu'un étage. L'escalier en métal noir à mettre en place devrait débiter le plus près possible du mur arrière et s'éloigner en droite ligne de la coursive, perpendiculairement au dit mur.

**Recommandation # 2**

Une porte pourra être mise en place dans le mur est de l'annexe à même l'ouverture actuellement occupée par une fenêtre. L'ouverture devra être redimensionnée en utilisant les matériaux employés pour le mur et de même couleur. Un escalier permettant d'accéder à la porte pourra être mis en place; il sera en métal noir et orienté vers l'est.

**Recommandation # 3**

Les portes à mettre en place ainsi que celles qui à l'avenir pourraient devoir être installées en remplacement des portes existantes situées sur le corps principal et l'annexe devront être semblables à celle localisée au niveau du balcon, à l'exception de la porte située sous le balcon qui devra être de facture similaire mais sans panneau inférieur et en chêne foncé.

**Recommandation # 4**

Les conduits de l'échangeur d'air doivent entrer dans le bâtiment sous le niveau de plancher du rez-de-chaussée ou immédiatement au-dessus de celui-ci et la tôle employée doit être de couleur semblable à celle de la surface contre laquelle les conduits sont localisés de façon à limiter le plus possible leur impact visuel. L'échangeur doit être situé dans une enceinte ceinturée d'une clôture noire constituée des mêmes matériaux que les escaliers.

**Recommandation # 5**

L'aménagement extérieur ne peut comporter de travaux de remblai ni de déblai autres que ceux requis par la réalisation de sentiers en criblure de pierre, l'installation de bacs à sable et la mise en place temporaire de clôtures.